

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 252

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 4 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raymond Bureau

APPUYÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QU'UN règlement portant le numéro 252 soit et est adopté :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier.

ARTICLE 3 **PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, seront publiés selon les modalités suivantes :

ARTICLE 3.1 **AVIS RELATIF À LA TENUE D'UNE CONSULTATION CITOYENNE OU À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT**

Sous réserve de l'article 3.2, les avis publics annonçant la tenue d'une consultation publique ou toute autre procédure relative à l'adoption ou l'approbation d'un règlement, incluant un règlement d'emprunt ou d'urbanisme, sont affichés aux trois (3) endroits suivants :

- Bureau municipal (babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville de la Municipalité);
- Site Internet de la Municipalité;
- De plus, l'avis public est affiché sur le terrain concerné lorsque la loi l'exige (ex. : PPCMOI, usages conditionnels).

ARTICLE 3.2 **AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

Les avis relatifs à un appel d'offres public sont publiés dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et dans le Journal de Québec.

ARTICLE 3.3 AUTRE AVIS

Tout autre avis public visé à l'article 2 est uniquement publié sur le site Internet de la Municipalité et au bureau municipal sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 PRÉSÉANCE

Le présent règlement a préséance sur les articles 431 et 432 du *Code municipal du Québec* ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Gabriel-de-Valcartier ce 1^{er} jour du mois d'août 2022.

Brent Montgomery
Maire

Heidi Lafrance
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2022

Dépôt du projet de règlement : 4 juillet 2022

Adoption du règlement : 1^{er} août 2022

Avis de promulgation : 2 août 2022